

# Transition écologique

## Quel rôle pour les libertés fondamentales ?

Nesa Zimmermann – Université de Neuchâtel

# Transition écologique et libertés fondamentales

---

## Plan de la présentation

I. Définitions

II. Synergies

III. Tensions

IV. Conclusion et perspectives

# I. Définitions

---

Transition écologique

Libertés fondamentales

# I. Définitions

---

## Transition écologique

⇒ «opérationnalisation» du développement durable

« La transition écologique est le processus de changement profond, indispensable, individuel et collectif, appelant à agir sans délai pour transformer le modèle socio-économique actuel construit sur la croissance continue de l'utilisation des ressources vers un modèle économique et social qui tienne compte des limites de notre planète. »

État de Genève, *Réussir la transition écologique*, mai 2021

# I. Définitions

---

## Transition écologique

### Défis à relever

- Changements climatiques
- Raréfaction des ressources
- Multiplication des risques sanitaires environnementaux
- Perte accélérée de la biodiversité

*France, Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020*

# I. Définitions

---

## Transition écologique

- Droit international de l'environnement, droit interne (dispositions constitutionnelles, légales, infra-légales) – niveau fédéral, cantonal et communal
- Quel rôle pour les libertés fondamentales ?

# I. Définitions

---

## Libertés fondamentales

- Libertés fondamentales comme une catégorie de droits fondamentaux, à côté des droits sociaux, garanties de l'État de droit et droits politiques
- Appartiennent aux individus, garantis par et à l'encontre de l'État
- Libertés : traditionnellement conçues comme « droits-abstention », mais donnent aujourd'hui lieu à des obligations négatives (abstention) et positives (action) de la part de l'État
- Sur le plan international : droits civils et politiques, droits humains de « première génération »

# I. Définitions

---

## Libertés fondamentales

- Dans le domaine environnemental et climatique, il s'agit notamment de :
  - Droit à la vie (10 al. 2 Cst. féd., 2 CEDH)
  - Droit à la sphère privée et vie privée et familiale (13 Cst. féd., 8 CEDH)
  - Garanties de procédure (art. 29 ss Cst. féd., 6 et 13 CEDH)
  - Liberté d'expression (art. 16 Cst. féd., 10 CEDH)
  - Liberté de réunion (art. 22 Cst. féd., 11 CEDH)
  - Garantie de la propriété (art. 26 Cst. féd., 1 PI-CEDH)
  - Etc.

## II. Transition écologique et libertés fondamentales : synergies

---

- Contexte
- Litiges environnementaux
- Litiges climatiques
- Perspectives

## II. Transition écologique et libertés fondamentales : synergies

---

Contexte : codification d'un droit à un environnement sain ?

- Protocole additionnel à la CEDH ? Cf. APCE, Recommandation 683 (1972), Recommandation (2003), Recommandation (2009), Résolution et Recommandation (2021)
- « Constitutionnalisme environnemental » ?
  - FF 1970 I 773, 790
  - Art. 19 Cst.-GE consacrant un droit à un environnement sain (justiciable ?)

## II. Transition écologique et libertés fondamentales : synergies

---

### Litiges environnementaux

- « Écologisation » (*greening*) de libertés et droits existants via une interprétation dynamique (« instrument vivant »)
- Affaires fondatrices: *López Ostra c. Espagne* (1994), *Guerra c. Italie* (1998)
  - « Des atteintes graves à l'environnement peuvent affecter le bien-être d'une personne...de manière à nuire à sa vie privée et familiale »

## II. Transition écologique et libertés fondamentales : synergies

---

### Litiges environnementaux

- Riche jurisprudence depuis lors
  - Bruit généré par une boîte de nuit, émissions nocives d'une usine, émissions sonores et atmosphériques d'une route, déchets ...
  - Obligations **procédurales** (prise de décision environnementale, accès aux informations, enquête) et **matérielles** (encadrer les activités à risque, appliquer les standards environnementaux)
  - Limites : perspective anthropocentrée,

## II. Transition écologique et libertés fondamentales : synergies

---

### Litiges environnementaux

#### - Limites

- Qualité de victime (art. 34 CEDH)
- Perspective anthropocentrée : cf. *Kyrtatos c. Grèce* (2003)
- Marge d'appréciation étatique
- Retenue s'agissant des obligations positives matérielles (voir p.ex. *Hudorovic et autres c. Slovénie* [2020])

## II. Transition écologique et libertés fondamentales : synergies

---

### Litiges climatiques

- Affaires « proactives » : revendications climatiques fondées sur les libertés fondamentales
- Affaires « réactives » : actions climatiques => procédures pénales => argumentation fondée sur les droits fondamentaux à la lumière de l'urgence climatique

## II. Transition écologique et libertés fondamentales : synergies

---

### Litiges climatiques

- Affaires « proactives » fondées sur les libertés fondamentales devant les juridictions nationales :
  - *Urgenda c. Pays-Bas* (2019)
  - BVerfGE 157, 30-177 (2021)
  - ATF 146 I 145 (*Klimaseniorinnen*)

- L'objectif de diminuer les émissions de 16% par rapport au niveau de 1990 est insuffisant pour prévenir un réchauffement de 2°C ou plus; l'objectif devrait être au moins à 25 %.
- Aspect de justice climatique : chaque État a une part de responsabilité
- Accord de Paris *cum* art. 2 et 8 CEDH

## II. Transition écologique et libertés fondamentales : synergies

---

### Litiges climatiques

- Affaires « proactives » fondées sur les libertés fondamentales devant les juridictions nationales :
    - *Urgenda c. Pays-Bas* (2019)
    - BVerfGE 157, 30-177 (2021)
    - ATF 146 I 145 (*Klimaseniorinnen*)
- Aspect temporel => le fait de polluer aujourd'hui limite l'exercice des libertés fondamentales (dont la liberté personnelle) dans l'avenir
  - Principe de précaution (justice intergénérationnelle) [art. 20a GG]
  - Responsabilité importante des pays industrialisés (justice globale)
  - Le respect des libertés fondamentales exige des mesures plus ambitieuses

## II. Transition écologique et libertés fondamentales : synergies

---

### Litiges climatiques

- Affaires « proactives » fondées sur les libertés fondamentales devant les juridictions nationales :

- *Urgenda c. Pays-Bas* (2019)
- BVerfGE 157, 30-177 (2021)
- ATF 146 I 145 (*Klimaseniorinnen*)

- Art. 25a PA permet de contester des omissions des autorités et d'exiger l'exécution d'actes déterminés mais uniquement lorsqu'on est «affecté dans une certaine mesure dans sa sphère juridique personnelle»
- Les requérantes ne sont pas touchées dans une intensité suffisante
- «Es wird davon ausgegangen, dass für die Abwendung einer diesen Wert übersteigenden Erderwärmung noch ein gewisser Zeitraum zur Verfügung steht»

## II. Transition écologique et libertés fondamentales : synergies

---

### Litiges climatiques

- Affaires « proactives » devant la Cour EDH
  - Affaires **pendantes devant la Grande Chambre** : *Klimaseniorinnen c. Suisse, Carême c. France, Duarte Agostinho et autres c. Portugal et 32 autres États*
  - Affaires **ajournées** en attendant le jugement de la GC
  - Affaires **déclarées irrecevables** : *Humane Being et autres c. Royaume-Uni (2022), Plan B. Earth et autres c. Royaume-Uni (2022)*

## II. Transition écologique et libertés fondamentales : synergies

---

### Litiges climatiques

- Affaires « proactives » devant la Cour EDH
  - Recevabilité : épuisement des voies de droit internes, qualité de victime (être touché-e **directement**; victime actuelle vs potentielle)
  - Champ d'application des articles de la CEDH (lien avec les droits humains; causalité; question de la temporalité)
  - Détermination des obligations positives matérielles et procédurales
  - Prise en compte du droit international / des contributions déterminées au niveau national (NDC)

## II. Transition écologique et libertés fondamentales : synergies

---

### Litiges climatiques

#### - Affaires « réactives »

- ATF 147 IV 297 (Crédit suisse) et Arrêt du TF 6B\_1298/2020 – Occupation d'une banque / peinture rouge : aucun état de nécessité
- Arrêt du TF 6B\_620/2020 – Dommages à la propriété : pas de mobile honorable justifiant une atténuation de peine
- Arrêt du TF 6B\_768/2022 – Vidéosurveillance, utilisation des preuves
- Arrêt du TF 1B\_285/2020 du 22 avril 2001 – Profil ADN et empreintes digitales des participant-es à une manifestation doivent être détruits

## II. Transition écologique et libertés fondamentales : synergies

---

### Perspectives

- Qualité pour agir : évolutions jurisprudentielles et législatives
- Fond : détermination des obligations positives étatiques en matière climatique, approche 'intégrée'
- Portée de la liberté d'association et de réunion ?
  - Risque de rétrécissement de « l'espace civique »
  - Tendance de criminalisation de défenseur-es des droits humains

### III. Transition écologique et libertés fondamentales : tensions

---

- **Libertés fondamentales *versus* transition écologique :**

invoquer des libertés fondamentales pour s'opposer à des mesures de transition écologique ?

- **Transition écologique *versus* libertés fondamentales :**

justifier des atteintes aux libertés fondamentales (intérêt public, proportionnalité)

### III. Transition écologique et libertés fondamentales : tensions

---

**Das „Grundrecht auf  
Autofahren“ als Grenze  
demokratischer  
Stadtgestaltung?**

Warum der Berliner Senat in  
seiner Entscheidung über „Berlin autofrei“  
einem verfassungsrechtlichen  
Missverständnis aufsitzt.

**Jakob Hohnerlein**  
Verfassungsblog: 14.05.2022



### III. Transition écologique et libertés fondamentales : tensions

---

#### - COUR EDH

- Protection de l'environnement comme intérêt général justifiant des restrictions aux droits fondamentaux, à condition de respecter la proportionnalité
- Par ex. : *Chapman et autres c. Royaume-Uni* (2001), *Aktürk and Others v. Türkiye* (2023), *Chrobok c. Bulgarie* (2021)

### III. Transition écologique et libertés fondamentales : tensions

---

- Arrêt du TF 1C\_37/2022 du 23 mars 2023
  - Modification de la loi zurichoise sur l'énergie en 2021 : obligation de remplacer les chauffages électriques fixes à résistance pour le chauffage des bâtiments et les chauffe-eau centralisés directs jusqu'en 2030
  - Clause pénale : amende jusqu'à 20'000 CHF
  - Raisonement du TF
    - Pas de prétention à maintenir le *statu quo*
    - Respect des DF dont la garantie de la propriété
    - Protection de l'environnement, approvisionnement suffisant en énergie = intérêts publics importants. Question de l'efficacité
    - Proportionnalité : évolution graduelle, coûts limités, exceptions

### III. Transition écologique et libertés fondamentales : tensions

---

- Arrêt du TF 1C\_391/2022 du 3 mai 2023
  - Initiative communale à Hochdorf prévoyant un chauffage exclusivement renouvelable dans certaines zones de la commune en 2030
  - Invalidée par les instances précédentes pour violation de l'article 26 Cst. féd. et § 178 PBG/LU (*Besitzstandsgarantie*)
  - Raisonement du TF
    - Pas de protection contre l'évolution du droit
    - Réduction des émissions de CO2 = intérêt public important
    - Proportionnalité : contexte (évolution graduelle) et indemnisations



### III. Transition écologique et libertés fondamentales : tensions

- Autres droits fondamentaux : par exemple liberté d'expression
  - Exemple venant des Pays-Bas: communes prévoyant un système de opt-in : auto-collant « YES/YES » sur les boites à lettres nécessaire pour recevoir la publicité, voire des journaux gratuits
  - Différence entre publicité et journal communal gratuit sous l'angle de l'article 10 CEDH : Cf. Hoge Raad, ECLI:NL:HR:2021:1360 et Hoge Raad, ECLI:NL:HR:2021:1360 (24.9.2021)



## III. Transition écologique et libertés fondamentales : tensions

---

### Perspectives

- Les mesures visant à accélérer la transition énergétique doivent (et probablement peuvent) respecter les droits fondamentaux
  - Jurisprudence Cour EDH : un accent particulier sur l'encadrement procédural de telles mesures
- La protection de l'environnement et du climat constituent des intérêts publics importants
- Lors de la pesée des intérêts, il faut tenir compte du gain écologique d'une mesure et d'éventuelles compensations

## IV. Conclusion

---

- Liens multiples entre transition écologique et libertés fondamentales / droits fondamentaux
  - Changements climatiques comme menace aux droits fondamentaux
  - Mobiliser les droits fondamentaux pour faire respecter les ambitions climatiques
  - Protection de l'environnement et du climat comme intérêts publics importants justifiant des restrictions des droits fondamentaux

# Merci pour votre attention !

Nesa Zimmermann

Avenue du Premier-Mars 26  
CH-2000 Neuchâtel

032 718 12 72

[nesa.zimmermann@unine.ch](mailto:nesa.zimmermann@unine.ch)

[www.unine.ch](http://www.unine.ch)

